



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/51

OBJET : CONTRAT « LES FILMS DU PREAU » RELATIF AUX DROITS D'UTILISATION DU FILM « JIBURO »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la société « Les films du Préau » située au 14 rues des taillandiers - 75011 Paris,

Vu la demande d'autorisation d'utilisation du film « Jiburo » à des fins pédagogiques et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 105,50 € TTC,

DECIDE

Article 1

de signer le devis de la société Les films du Préau, conditionnant l'utilisation dudit film dans la malle pédagogique concernée.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK